

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2023\_131  
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

**Le Maire de la Commune de Pollestres,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

**Considérant** la demande en date du 04 juillet 2023 formulée par l'association CENTRE CULTUREL CATALAN, représentée par [REDACTED] d'installer un débit de boissons temporaire lors du festival folklorique prévu le 02 aout 2023 à la salle polyvalente Jordi Barre.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'association Centre Culturel Catalan, représentée par [REDACTED] domicilié 25 avenue Pablo Casals à Pollestres (66450), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du festival folklorique prévu le 02 aout 2023 de 20H00 à 23H45 à la salle polyvalente Jordi-Barre.

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons de l'association Centre Culturel Catalan sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

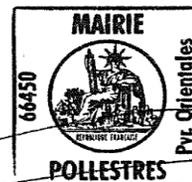
**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 17/07/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le 18 JUIL. 2023  
Publication ou Notification  
Le 19 JUIL. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com